



Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-5-2-2

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DEVELOPPEMENT DE LA MARQUE ALSACE ET DE SES DECLINAISONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA
DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON
FUCHS Bruno donne procuration à Fatima JENN
HELDERLE Emilie donne procuration à Pierre BIHL
KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN
MARTIN Monique donne procuration à Lucien MULLER
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY
OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER
RAPP Catherine donne procuration à Alain COUCHOT
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER
SITZENSTUHL Charles donne procuration à Catherine GREIGERT
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L 1111-2, L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 3211-1 et L 3431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 262-1 et L 263-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la déclaration commune en faveur de la Collectivité européenne d'Alsace signée le 29 octobre 2018,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions écologiques et climatiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-3-8-2 du 20 juin 2022 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 relative à la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-3-2 du 31 mai 2021 relative à l'Economie-circuits courts – ADIRA-Marque Alsace – déploiement d'une stratégie alimentaire locale,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis favorables de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 4 octobre et du 17 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Concernant le partenariat à conclure avec l'ADIRA pour le développement de la Marque Alsace :

- Accorde à l'ADIRA, des subventions de fonctionnement pluriannuelles pour les années 2022 à 2023, d'un montant total de 335 000 €, pour le développement de la Marque Alsace, à savoir :
 - 140 000 € répartis sur 2 ans, pour le lancement de la démarche « Marque Employeur Alsace » comme suit :
 - 20 000 € en 2022
 - 120 000 € en 2023
 - 45 000 € répartis sur 2 ans, pour le développement de la Marque « Fabriqué en Alsace » et sa visibilité, comme suit :
 - 20 000 € en 2022
 - 25 000 € en 2023

- 150 000 € répartis sur 5 ans, pour les actions en faveur d'une ambition pour les territoires d'Alsace et les filières économiques alsaciennes, comme suit :
 - 60 000 € en 2022
 - 90 000 € en 2023

Les versements des subventions se feront conformément aux modalités prévues dans la convention financière y afférente, jointe en annexe à la présente délibération.

➤ Action 1 : lancement de la démarche « Marque Employeur Alsace »

La subvention de 140 000 € sera versée selon l'échéancier suivant :

- Versement d'un acompte de 20 000 € après signature de la convention par les parties et au vu du budget prévisionnel pluriannuel 2022-2026 du projet ;
- Versement du solde de 120 000 € au vu d'un décompte établi par le trésorier, l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2022 et du 1^{er} semestre 2023 et au vu d'un bilan de l'année 2022 et du 1^{er} semestre 2023 établi par le Président de l'ADIRA. L'ADIRA s'engage par ailleurs à adresser un bilan financier et moral du projet 2022/2023 au plus tard le 30 juin 2024.

➤ Action 2 : développement de la Marque « Fabriqué en Alsace » et sa visibilité

La subvention de 45 000 € sera versée selon l'échéancier suivant :

- Versement d'un acompte de 20 000 € après signature de la convention par les parties et au vu du budget prévisionnel pluriannuel 2022-2026 du projet ;
- Versement du solde de 25 000 € au vu d'un décompte établi par le trésorier, l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2022 et du 1^{er} semestre 2023 et au vu d'un bilan de l'année 2022 et du 1^{er} semestre 2023 établi par le Président de l'ADIRA. L'ADIRA s'engage par ailleurs à adresser un bilan financier et moral du projet 2022/2023 au plus tard le 30 juin 2024.

➤ Action 3 : une ambition pour les territoires d'Alsace et les filières économiques alsaciennes

La subvention de 150 000 € sera versée selon l'échéancier suivant :

- Versement d'un acompte de 60 000 € après signature de la convention par les parties et au vu du budget prévisionnel pluriannuel 2022-2026 du projet ;
 - Versement du solde de 90 000 € au vu d'un décompte établi par le trésorier, l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2022 et du 1^{er} semestre 2023 et au vu d'un bilan de l'année 2022 et du 1^{er} semestre 2023 établi par le Président de l'ADIRA. L'ADIRA s'engage par ailleurs à adresser un bilan financier et moral du projet 2022/2023 au plus tard le 30 juin 2024.
- Approuve les termes de cette convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIRA pour le développement de la marque Alsace et autorise le 1^{er} Vice-Président à la signer.
 - Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur l'opération P056O035 – Natana 865-65-65748-60 – du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Concernant le partenariat 2022-2025 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace :

- Approuve les termes du contrat cadre de partenariat 2022-2025 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer.
- Attribue une subvention de fonctionnement de 182 875 € à la Chambre de Métiers d'Alsace pour la promotion et le développement de la Marque « Artisan d'Alsace » au titre de la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Cette subvention sera versée par acomptes, selon l'échéancier suivant :
 - Versement d'un acompte de 67 875 € après signature de la convention par les parties et au vu du budget prévisionnel pluriannuel 2022-2025 du projet ;
 - Versement d'un acompte de 41 500 € au vu de la production d'un décompte établi par le trésorier, l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2022 ;
 - Versement d'un acompte de 37 000 € au vu de la production d'un décompte établi par le trésorier, l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2023 ;
 - Versement du solde de 36 500 € au vu de la production d'un décompte établi par le trésorier, l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2024 et au vu de la production d'un bilan de l'action réalisée, établi par le Président de la CMA et adressé au plus tard le 30 octobre 2025.
 -
- Attribue une subvention de fonctionnement de 6 000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace pour la réalisation de la Fête de l'Artisanat 2022. La subvention sera versée en une seule fois, conformément aux modalités de versement précisées dans la convention financière jointe en annexe à la présente délibération.
- Attribue une subvention de fonctionnement de 15 000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace pour la réalisation du Salon 2022 « Créer reprendre et développer sa boîte en Alsace ». La subvention sera versée en une seule fois, conformément aux modalités de versement précisées dans la convention financière jointe en annexe à la présente délibération.
- Approuve les termes de la convention financière correspondante à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace pour la promotion et le développement de la marque « Artisan d'Alsace », pour la réalisation de la Fête de l'Artisanat 2022 et pour la réalisation du Salon 2022 « Créer reprendre et développer sa boîte en Alsace », jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.
- Autorise le prélèvement des crédits nécessaires sur l'opération P056O035 – Natana 3190-65-657381-60 – du budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace.

Concernant la poursuite du partenariat autour des marques Savourez l'Alsace et Savourez l'Alsace – Produit du terroir :

- Attribue une subvention de fonctionnement de 400 000 € à l'Association pour la Promotion et le Développement des Marques Alimentaires Alsaciennes « Savourez l'Alsace » et « Savourez l'Alsace Produit du Terroir » pour la poursuite du développement de la stratégie alimentaire au titre de l'année 2023.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en deux fois, 50 % au 1^{er} trimestre 2023 après la signature de la convention financière et le solde au cours du deuxième semestre 2023, au vu d'un décompte financier établi par le trésorier de l'association portant sur le 1^{er} semestre 2023 et d'un bilan moral des actions réalisées au cours du 1^{er} semestre 2023 signé par les co-présidents de l'Association.

- Approuve les termes de la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association pour la Promotion et le Développement des Marques Alimentaires Alsaciennes « Savourez l'Alsace » et « Savourez l'Alsace Produit du Terroir », jointe à la présente délibération et autorise le Président à la signer.
- Autorise le prélèvement des crédits nécessaires sur l'opération P056O036 – Natana 3345-65-65748-69 – du budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

4 abstentions : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine